

DIGITAL ACCESS SERVICE

SERVICE D'ACCÈS NUMÉRIQUE

Item

5300. DIGITAL EXCHANGE ACCESS

Note 1: This tariff item is forborne from regulation in certain exchanges, as identified in Item 60.

Note 2: Effective 3 February 2024, Digital Exchange Access (DEA) service is destandardized. Requests from new customers for DEA service will not be processed. Existing DEA service customers may make modifications to existing circuits but may not move existing circuits to a different location except within the current building.

1. General

(a) DEA service provides digital access between the customer's premises or other service point and the Company's public switched telephone network (PSTN).

(b) The Company determines the exchanges where DEA service will be provided. The service is provided at the Company's discretion within an exchange, subject to the availability of suitable facilities.

(c) DEA service is offered on a monthly basis, or on a one to five year Minimum Contract Period (MCP) basis.

(d) DEA service may be connected to customer-provided or Company-provided terminal equipment subject to the terms and conditions of Items 4200 and 4230.

(e) Resale and sharing of DEA is permitted in accordance with the provisions of Item 24.

(f) Termination charges apply as specified in Item 10, Article 21(g) of the Terms of Service. However, customers may migrate their DEA Service under the terms of an MCP to any access services which are subject to the terms of an MCP. In such cases, termination charges do not apply, provided that the charges remaining on the MCP for DEA Service that they are migrating from are less than those being committed under the new MCP for the other service. If the charges remaining are greater than those being committed under the MCP for the other service, then termination charges as determined above apply on the difference between the two amounts.

(1) As an exception to the termination charge provisions above, termination charges do not apply in the case of a DEA service customer that migrates all their DEA service accesses which are subject to the terms of an MCP to any MCP which is available per Bell Canada CRTC 6716 Item 5201 – Megalink Service, or to Bell Canada CRTC 7400, National Services Tariff Item 516 – SIP Trunking Service.

Article

5300. ACCÈS LOCAL NUMÉRIQUE

Remarque 1 : Cet article du tarif est soustrait à la réglementation dans certaines circonscriptions, tel qu'il est précisé dans l'article 60.

Remarque 2 : À compter du 3 février 2024, le service Accès local numérique (ALN) sera retiré. Les demandes de service ALN provenant de nouveaux clients ne seront pas traitées. Les clients actuels du service ALN peuvent apporter des modifications aux circuits existants, mais ne peuvent pas déplacer les circuits existants à un autre emplacement, sauf au sein du même immeuble.

1. Généralités

(a) Le service d'accès local numérique (ALN) assure l'accès numérique entre les locaux de l'abonné ou d'autres points de desserte et le réseau téléphonique public commuté (RTPC) de la Compagnie.

(b) Il appartient à la Compagnie de désigner les circonscriptions où elle fournira le service ALN. Dans une circonscription donnée, la Compagnie fournit le service à son gré, pourvu qu'elle dispose des installations appropriées.

(c) Le service ALN est offert sur une base mensuelle ou en vertu d'un contrat d'une durée minimale de cinq ans.

(d) Le service ALN peut être raccordé à l'équipement terminal fourni par l'abonné ou par la Compagnie, sous réserve des dispositions des articles 4200 et 4230.

(e) La revente et le partage du service ALN sont autorisés conformément aux dispositions de l'article 24.

(f) Les frais de résiliation exigibles sont indiqués au paragraphe 21(g) de l'article 10 des Modalités de service. Cependant, les abonnés peuvent convertir leur service ALN assujéti à une DMC à un autre service d'accès qui est assujéti à une DMC. Dans de tels cas, les frais de résiliation ne sont pas exigibles, à condition que les frais restants en vertu de la DMC existante pour le service ALN soit inférieur aux frais engagés à la nouvelle DMC pour l'autre service. Si les frais restants sont supérieurs aux frais engagés pour la nouvelle DMC de l'autre service, des frais de résiliation déterminés selon les modalités indiquées ci-dessus s'appliquent à la différence entre les deux montants.

(1) À titre d'exception aux dispositions ci-dessus concernant les frais de résiliation, les frais de résiliation ne s'appliquent pas dans le cas d'un client du service ALN qui migre tous ses accès au service ALN assujéti aux modalités d'une DMC vers toute DMC disponible conformément à l'article 5201 – *Service Megalink* du CRTC 6716 de Bell Canada, ou à l'article 516 – *Service Liaisons SIP* du *Tarif des services nationaux* du CRTC 7400 de Bell Canada.

Continued on page 730A / Suite page 730A.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

Issued/Publication 2023 11 17

Authority: Telecom Order CRTC 2024-23 February 01, 2024.

Effective date/Entrée en vigueur 2024 02 03

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2024-23 01 février 2024.

TN 7680

DIGITAL ACCESS SERVICE

Item
5300. DIGITAL EXCHANGE ACCESS - continued

2. Service components

DEA service consists of the following components: Access, Link and Network.

(a) Access

Access consists of an Access Facility and a PSTN Termination.

(1) The Access Facility provides the customer with a jack-ended digital local loop from the customer's premises or other service point to the customer's serving wire-centre within an Exchange. When the Access Facility is ordered primarily for DEA service, it is only available on a DS-1 basis consisting of 24 DS-0 time slots. As an option, the customer may use some of these DS-0 time slots to connect to data services such as Hyperstream and Megaplan. In such cases, the rates and charges for DS-1 Links and Channelizing Features specified in Item 301.3(b) of the National Services Tariff apply in addition to the rates and charges for the access. As an alternative, access to DEA service may be provided via unused DS-0 time slots in a customer's other DS-1 accesses used primarily as accesses to other services.

(2) The PSTN Termination provides the connection between the Access Facility and the PSTN. The PSTN Termination is available on a DS-1 basis which is subdivided to 24 DS-0 time slots. A PSTN Termination is required for each DS-1 Access Facility or equivalent that the customer obtains.

(b) Link

The Link component provides the Central Office equipment required to connect the Access to specific services. Links are charged for on a DS-0 time slot basis. See Item 5201.2(a)(4)c "Links to Other Services" for the appropriate rates.

SERVICE D'ACCÈS NUMÉRIQUE

Article
5300. ACCÈS LOCAL NUMÉRIQUE - suite

2. Éléments du service

Le service ALN comprend les éléments suivants: l'accès, la liaison et le réseau.

(a) Accès

L'accès comporte l'installation d'accès et le raccordement au RTPC.

(1) L'installation d'accès fournit à l'abonné une ligne locale numérique avec prise qui relie les locaux de l'abonné ou un autre point de desserte au centre de commutation de desserte de l'abonné dans une circonscription donnée. Lorsque l'installation d'accès est commandé principalement pour le service ALN, elle n'est offerte qu'au moyen d'une voie DS-1 comprenant 24 voies temporelles DS-0. Comme option, l'abonné peut utiliser certains de ces voies temporelles DS-0 afin de raccorder à des services de transmission de données tels que les services Hyperpac et Megaplan. Dans ces cas, les tarifs et frais pour des liaisons DS-1 et des dispositifs de multiplexage indiqués à l'article 301.3(b) du Tarif des services nationaux sont exigibles en plus des tarifs et frais pour l'installation d'accès. Comme alternatif, l'accès au service DEA peut être fourni au moyen des voies temporelles DS-0 non utilisées dans d'autres accès DS-1 de l'abonné qui sont utilisés principalement comme accès à d'autres services.

(2) Le raccordement au RTPC assure la liaison entre l'installation d'accès et le RTPC. Ce raccordement est offert au moyen d'une voie DS-1, laquelle est subdivisée en 24 voies temporelles DS-0. Il faut un raccordement au RTPC pour chaque installation d'accès DS-1 ou l'équivalent de l'abonné.

(b) Liaison

L'élément liaison fournit l'équipement de central nécessaire pour raccorder l'accès à des services particuliers. Les frais exigés pour les liaisons visent chaque voie temporelle DS-0. Voir l'article 5201.2(a)(4)c, liaisons avec d'autres services, pour les tarifs appropriés.

Continued on page 731 / Suite page 731.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

Issued/Publication 2020 01 16

Authority: Telecom Order CRTC 2020-88 March 06, 2020.

Effective date/Entrée en vigueur 2020 03 06

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2020-88 du 06 mars 2020.

TN 7606

DIGITAL ACCESS SERVICE

SERVICE D'ACCÈS NUMÉRIQUE

Item

5300. DIGITAL EXCHANGE ACCESS - continued

2. Service Components - continued

(c) Network

The Network component provides for the use of network facilities particular to a service which can be accessed through DEA. These services are Business Savings Plan, Toll-free Service and the network portion of Primary Exchange Service (referred to as PSTN Connectivity). One DS-0 time slot is required for each network service.

(d) Other Features and Options

Other features and options specified in 3.(d) following are available with DEA service.

3. Rates and Charges

The following rates and charges apply at each location for each customer:

(a) Access

(1) Access Facility

The rates and service charges are those specified for Digital Network Access (DNA) in Item 301 of the National Services Tariff (NST). Both DS-1 and DS-3 accesses are available, however, DS-3 access is only offered with Central Office based DS-1 channelization. For the purposes of determining DS-1 volume rates, the DEA DS-1 or DS-3 Access Facilities may be combined with DS-1 or DS-3 accesses used for other services, in accordance with the provisions of Item 301.2(f) of the National Services Tariff.

(2) PSTN Termination

Article

5300. ACCÈS LOCAL NUMÉRIQUE - suite

2. Éléments du service - suite

(c) Réseau

L'élément réseau permet l'utilisation des installations réseau propres à un service auquel donne accès le service ALN. Ces services sont le programme Économies affaires, le service Appel sans frais et la partie réseau du service local de base (appelée "raccordement au RTPC"). Une voie temporelle DS-0 est nécessaire pour chaque service réseau.

(d) Autres fonctions et options

Les autres fonctions et options indiquées en 3(d) ci-dessous sont disponible avec le service ALN.

3. Tarifs et frais

Les tarifs et les frais suivants sont exigibles pour chaque emplacement du clients:

(a) Accès

(1) Installation d'accès

Les tarifs et les frais de service visant l'accès sont ceux pour l'accès au réseau numérique (ARN) indiqués à l'article 301 du Tarif des services nationaux (TSN). Les accès DS-1 et DS-3 sont offerts, mais les accès DS-3 sont réservés au découpage en voies DS-1 dans un central. Les installations d'accès DS-1 ou DS-3 au service ALN peuvent être combinées aux accès DS-1 ou DS-3 utilisés pour d'autres services à des fins d'établissement des tarifs DS-1 sur volume, conformément aux modalités indiqués à l'article 301.2(f) du Tarif des services nationaux.

(2) Raccordement au RTPC

	Monthly Rate / Tarif mensuel	Service Charge / Frais de service
Each DS-1 Access chaque accès DS-1	\$ 237.60 A	-

(b) Link

(1) No Link charge, as described in NST Item 301.3(b)2, applies for PSTN connectivity. This Link charge is replaced by the PSTN Termination charge above.

(2) For Business Savings Plan and Toll-free Service the monthly rates are specified in the Company's Unregulated National Services Catalogue. The appropriate Link charge is the connection charge when a dedicated Business Savings Plan or Toll-free Service access line is not required. Service charges apply in accordance with Item 100.

(b) Liaison

(1) Il n'y a pas de frais de liaison, tel que décrits à l'article 301.3(b)2 du TSN, dans le cas du raccordement au RTPC. Ces frais de liaison sont remplacés par des frais de raccordement au RTPC indiqués ci-dessus.

(2) Les tarifs mensuels visant les services programme Économies affaires et Appel sans frais sont indiqués dans le Catalogue des services nationaux non- réglementés de la Compagnie. Les frais exigibles pour la liaison correspondent aux frais de raccordement lorsqu'une ligne d'accès spécialisée du programme Économies affaires ou du service Appel sans frais n'est pas nécessaire. Les frais de service sont exigibles conformément à l'article 100.

DIGITAL ACCESS SERVICE

SERVICE D'ACCÈS NUMÉRIQUE

Item
5300. DIGITAL EXCHANGE ACCESS - continued

Article
5300. ACCÈS LOCAL NUMÉRIQUE - suite

3. Rates and Charges - continued

3. Tarifs et frais - suite

(c) Network

(c) Réseau

(1) The following rates apply for each PSTN connectivity:

(1) Les frais suivants visent chaque raccordement au RTPC.

Monthly Rate / Tarif mensuel	Service Charge / Frais de service
\$ 31.77 A	\$50.00

(2) For Business Savings Plan and Toll-free Service, the network usage rates are specified in the Company's Unregulated National Services Catalogue.

(2) Les tarifs d'utilisation du réseau visant les services programme Économies affaires et Appel sans frais sont indiqués dans le Catalogue des services nationaux non-réglementés de la Compagnie.

(d) Other features and Options

(d) Autres fonctions et options

(1) Reserved for future use.

(1) Réserve pour utilisation ultérieure.

(2) Answer Supervision is available on a DS-0 time slot basis at the following rates and charges. DS-0 time slots equipped with Answer Supervision are also equipped with Wink Start at no additional charge. The service charge does not apply if this feature is ordered at the same time as the DEA Access Facility.

(2) La supervision de décrochage est offerte avec les voies temporelles DS-0 moyennant les tarifs et frais indiqués ci-dessous. Les voies temporelles DS-0 équipées pour la supervision de décrochage sont également équipées pour la signalisation par impulsions de décrochage sans frais additionnels. Il n'y a pas de frais de service si cette fonction est commandée en même temps que l'installation d'accès ALN.

	Monthly Rate / Tarif mensuel	Service Charge / Frais de service
each DS-0 chaque voie DS-0.....	\$ 5.50 A	\$180.00 (Note)

Note: One service charge applies for all DS-0 time slots provided with this feature at the same time.

Note: Ces frais de service s'appliquent pour toutes les voies temporelles DS-0 équipées de cette fonction qui sont fournis en même temps.

DIGITAL ACCESS SERVICE

SERVICE ACCÈS NUMÉRIQUE

Item

5300. DIGITAL EXCHANGE ACCESS - continued

3. Rates and Charges - continued

(3) Multi-Frequency (MF) Signalling is available on a DS-0 time slot basis at the following rates and charges. The charge for Touch-Tone signalling does not apply for each DS-0 time slot equipped with MF signalling. The service charge does not apply if this feature is ordered at the same time as the DEA Access Facility.

	Monthly Rate / Tarif mensuel	Service Charge / Frais de service
each DS-0 chaque voie DS-0.....	\$ 16.50 A	\$180.00 (Note)

Note: One service charge applies for all DS-0 time slots provided with this feature at the same time.

(4) Wink Start is available on incoming PSTN connectivities and 800 Service DS-0 time slots at the following rates and charges.

	Monthly Rate / Tarif mensuel	Service Charge / Frais de service
each DS-0 chaque voie DS-0.....	\$ 5.50 A	\$180.00 (Note)

Note: One service charge applies for all DS-0 time slots provided with this feature at the same time.

(5) The monthly rates for equivalent service specified in Item 70.6 and the rates and charges for inward dialing specified in Item 500 also apply as appropriate to the customer's individual network requirements.

(6) A translation charge applies once per system group for all changes specified on the same customer order. This service charge does not apply to translation performed for the initial or subsequent installation of access.

	Service Charge / Frais de service
Translation change Changement au niveau de la traduction.....	\$250.00 (Note)

Note: During the period from 2000 08 21 up to and including 2001 02 20, this service charge is waived if the translation changes are associated with a channelized DS-3 access that is subject to a new three, four or five year Minimum Contract Period (MCP) and which consolidates a DS-1 access used for DEA service with DS-1 accesses used for other services. The service charge is also waived for DEA DS-1 accesses that are subject to a new three, four or five year MCP and which are being channelized and configured to utilize the new DS-0 connectivity feature.

Article

5300. ACCÈS LOCAL NUMÉRIQUE - suite

3. Tarifs et frais - suite

(3) La signalisation multifréquence est offerte avec les voies temporelles DS-0 moyennant les frais et tarifs indiqués ci-dessous. Les frais exigés pour la composition au clavier Touch-Tone ne visent pas chaque voie temporelle DS-0 équipée pour la signalisation multifréquence. Il n'y a pas de frais de service si cette fonction est commandée en même temps que l'installation d'accès ALN.

Note: Des frais de service visent chaque voie temporelle DS-0 fournie en même temps que cette fonction.

(4) La signalisation par impulsions de décrochage est offerte avec les raccordements au RTPC et les voies temporelles DS-0 du service 800 moyennant les tarifs et frais suivants:

Note: Des frais de service visent chaque voie temporelle DS-0 fournie en même temps que cette fonction.

(5) Les tarifs mensuels concernant le service de lignes groupées indiqués à l'article 70.6 et les tarifs et frais visant la sélection directe à l'arrivée indiqués à l'article 500 sont également exigibles selon les besoins particuliers en matière de réseau de chaque abonné.

(6) Des frais de traduction sont exigibles une seule fois par groupe système pour toutes les modifications indiquées sur la même commande de l'abonné. Ces frais de service ne visent pas la traduction effectuée au moment de l'installation initiale ou subséquente d'un accès.

Note: Pendant la période du 2000 08 21 au 2001 02 20 inclusivement ces frais de service ne sont pas exigibles si les changements au niveau de la traduction sont associés à un accès DS-3, qui est assujéti à une nouvelle Durée minimale du contrat (DMC) de trois, quatre ou cinq ans et équipé d'un dispositif de multiplexage, afin de consolider un accès DS-1 utilisé pour le service ALN avec des accès DS-1 utilisés pour d'autres services. Ces frais de services sont également supprimés pour des accès DS-1 ALN qui sont assujéti à une nouvelle DMC de trois, quatre ou cinq ans et qui sont équipés d'un dispositif de multiplexage et configurés pour utiliser la nouvelle fonction de raccordement DS-0.